



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48951

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Proposition relative à la mise en place d'opérations de sensibilisation aux troubles dys et aux handicaps invisibles

Le vendredi 17 novembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h40.

Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de proposition relative à la mise en place d'opérations de sensibilisation aux troubles dys et aux handicaps invisibles, déposé le 7 novembre 2023 par Madame ABADIE, Conseillère départementale du canton de Saint-Malo 1, Madame FERET, Conseillère départementale du canton de Betton et Madame ROCHE, Conseillère départementale du canton de Saint-Malo 2 ;

Vu l'amendement au projet de proposition déposé par Madame ROGER-MOIGNEU et Madame BILLARD à l'occasion de la Commission 3 du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable à la proposition amendée émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 9 novembre 2023 ;

Exposé :

Parmi tous les handicaps existants, 80% sont invisibles (maladies invalidantes, handicaps psychiques, déficiences auditives, déficiences intellectuelles). Parce qu'ils ne se voient pas, ils sont très souvent source d'incompréhension chez les encadrants et les collègues de travail. Le handicap étant le premier motif de discrimination en France, il est nécessaire de bousculer les mentalités par le biais d'actions de communication et d'information.

Ces troubles affectent la lecture (dyslexie), le développement moteur et l'écriture (dyspraxie), les facultés de calcul (dyscalculie), le langage (dysphasie) et l'attention. Invisibles et méconnus, les handicaps cognitifs ne sont reconnus que depuis la loi du 11 février 2005. Ces "troubles dys" concernent 6 à 8 % de la population française et ont des incidences dans la vie professionnelle : les personnes atteintes d'un "trouble dys" ont besoin de plus de concentration, de temps et d'apprentissage.

Les maladies chroniques invalidantes engendrent une limitation fonctionnelle des activités, une dépendance aux médicaments et une nécessité d'accompagnement. Cela peut être le cas d'une hépatite, d'une sclérose en plaque, du diabète, du cancer, d'insuffisance rénale chronique... Les maladies invalidantes concernent 1 personne sur 5 en France.

Le handicap psychique se traduit par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans l'utilisation des capacités.

En général, il n'affecte pas les facultés intellectuelles, mais certains symptômes peuvent en limiter l'usage normal. Les personnes peuvent avoir des compétences pour certaines activités et des difficultés majeures pour d'autres.

Sur son lieu de travail, la personne souffrant d'une maladie psychique peut être confrontée à de l'incompréhension de la part de l'entourage face à certains comportements en lien avec sa maladie manque d'attention des collègues.

Le manque de sensibilisation sur ces questions médicales entraînent souffrance et isolement des personnes en situation de handicap invisible.

Décide :

- d'appeler l'ensemble des institutions publiques et de la société civile à mettre en oeuvre des opérations de sensibilisation aux handicaps invisibles et aux troubles « Dys » en Ille-et-Vilaine, auxquelles le Conseil départemental pourra s'associer.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230233

Pour extrait conforme